ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

CCE - 033M
C. P. PL 23
Loi instruction publique et
Loi Institut national d'excellence en éducation

MÉMOIRE DE L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC

PORTANT SUR LE PROJET DE LOI N^{O} 23 –
Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation

Présenté devant la Commission de la culture et de l'éducation

7 JUIN 2023

RÉDIGÉ PAR :

Félix-David L. Soucis, ps. éd., président de l'Ordre

Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique

Ghitza Thermidor, ps. éd., coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel

Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique

L'Ordre remercie chaleureusement les psychoéducatrices et les psychoéducateurs qui ont partagé leur expertise, ainsi que le personnel de la permanence et les membres du conseil d'administration de l'Ordre qui ont contribué aux travaux.

SOMMAIRE

À la lumière des enjeux auxquels fait face le milieu scolaire, le statu quo ne peut être maintenu. Il est de l'avis de l'Ordre que la réussite éducative doit être la pierre angulaire de ce projet de loi. En se basant sur cette prémisse, l'Ordre souhaite pousser la réflexion afin de s'assurer que les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* permettent de réelles améliorations au sein des établissements scolaires pour ainsi favoriser la réussite éducative des élèves.

La psychoéducation se caractérise par une vision écosystémique de l'adaptation. Celle-ci considère les facteurs de risque et de protection de l'élève, ceux de son environnement et l'interaction entre l'élève et son environnement comme des facteurs qui contribuent à son adaptation. Le projet de loi tel que rédigé semble prendre en compte les besoins des élèves ainsi que les facteurs de risque de ceux-ci. L'Ordre tient à souligner l'importance de prendre également en considération les facteurs de protection des élèves et les facteurs de risque et de protection du milieu scolaire. Cette vision permet de comprendre et d'identifier de façon exhaustive les leviers d'action à cibler pour favoriser la réussite éducative des élèves.

La réussite éducative doit être la pierre angulaire de ce projet de loi.

Cette volonté de réunir l'ensemble des ingrédients nécessaires à la réussite éducative de tous doit aussi se refléter dans la structure de gouvernance. Par exemple, par la planification de certaines actions concrètes lors de l'implantation de ce projet de loi. Bien que certains enjeux puissent être mieux compris et ciblés par la mise en place d'indicateurs nationaux, il n'en demeure pas moins que d'autres, comme le climat scolaire ou encore l'impact des facteurs socioéconomiques des familles, doivent aussi être pris en compte pour mieux comprendre le portrait des élèves afin de poser des actions ciblées et spécifiques adaptées à chaque milieu.

Dans les différents mémoires rédigés par l'Ordre à ce jour, celui-ci a toujours mis de l'avant l'importance de la collaboration et de la concertation entre les différents partenaires, institutionnels ou non, pour que l'aide apportée aux clientèles vulnérables soit optimale. Le PL 23 semble également vouloir adhérer à ce principe notamment en permettant la transmission des informations concernant un élève lors d'un transfert d'un établissement à l'autre. Toutefois, il est important de clarifier la nature des informations à partager afin de concilier la continuité des services et le respect de la confidentialité.

L'Ordre est favorable à la création d'un Institut national d'excellence en éducation à condition que celui-ci favorise concrètement et de façon probante la réussite éducative des élèves. Celui-ci ne doit pas perdre de vue les particularités propres à chaque établissement scolaire en tenant compte de la réalité sur le terrain, au sein des écoles.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ORDRE **5**

CHOIX ÉDITORIAL **6**

1. Vers une gouvernance axée sur la réussite éducative **7**

2. Les services à distance : les leçons à tirer de la pandémie **10**

3. Un milieu de vie de qualité **11**

4. Un milieu de vie adapté pour tous les élèves **12**

5. Transmission des informations pertinentes et nécessaires **14**

CONCLUSION **15**

LISTE DES RECOMMANDATIONS **16**

RÉFÉRENCES **17**

ANNEXE **18**

PRÉSENTATION DE L'ORDRE

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ) compte actuellement 5572[1] membres. De ce nombre, plus de 1800 exercent la profession dans le milieu de l'éducation, ce qui représente 33 % des membres de l'Ordre. Le nombre d'inscriptions au Tableau des membres de l'Ordre est en constante augmentation. En 2022, on notait l'arrivée de 297 nouveaux membres. Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs sont détenteurs d'un diplôme universitaire de deuxième cycle et leur titre est réservé par le *Code des professions*[2].

En milieu scolaire, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur travaille auprès des élèves présentant des difficultés d'adaptation ou à risque de les développer. Il met en place des mesures afin de prévenir l'apparition des difficultés et soutient les élèves dans le renforcement et le développement de ses habiletés afin que les difficultés se résorbent. Ces actions peuvent cibler une classe, un sous-groupe d'élèves ou un élève en particulier. Elles s'accompagnent d'un appui à l'entourage immédiat, dont les enseignantes, les enseignants et l'ensemble du personnel gravitant autour de l'élève. La psychoéducatrice ou le psychoéducateur peut intervenir auprès de tous les ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, secteur des adultes).

La psychoéducation fait partie des services éducatifs complémentaires

En tant que professionnelle et professionnel des services éducatifs complémentaires, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur a le souci de déterminer des interventions qui s'intègrent aux priorités d'action du projet éducatif de l'école et de contribuer au développement des compétences transversales des élèves. Par exemple, les habiletés relationnelles, de coopération et de résolution de conflits relèvent de son champ d'exercice. Par ailleurs, les compétences de la psychoéducatrice ou du psychoéducateur lui permettent de contribuer à toutes les étapes du plan d'intervention, de son élaboration, à sa révision, en passant par sa mise en place. Il s'appuie sur sa formation clinique pour effectuer une évaluation rigoureuse de la situation de l'élève pour que celui-ci bénéficie d'une intervention adaptée à ses besoins. D'ailleurs, dès que l'élève est identifié comme handicapé ou en difficulté d'adaptation, son plan d'intervention doit reposer sur une évaluation réalisée par un professionnel habileté, dont la psychoéducatrice ou le psychoéducateur.

Les activités réservées des psychoéducatrices et des psychoéducateurs en milieu scolaire

Un volet important de l'action de la psychoéducatrice et du psychoéducateur concerne l'évaluation de la situation d'un élève. À ce sujet, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*[3] leur réserve ces activités, en partage avec d'autres professionnelles et professionnels :

- évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique;
- décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement.*

*Démarche en cours d'habilitation à l'étude par l'Office des professions pour autoriser les psychoéducatrices et les psychoéducateurs à exercer cette activité en milieu scolaire.

[1] Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2023). Données issues du Tableau des membres en date du 31 mars 2023.

[2] Office des professions du Québec. *Code des professions.* Chapitre C-26. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26

[3] Office des professions du Québec. (2021). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.* Guide explicatif. https://ordrepsed.qc.ca/publications/guide-explicatif-portant-sur-la-loi-modifiant-le-code-des-professions-et-dautres-dispositions-legislatives-dans-le-domaine-de-la-sante-mentale-et-des-relations-humaines/

CHOIX ÉDITORIAL

L'Ordre a fait le choix de respecter la chronologie de présentation des articles du projet de loi dans la rédaction de son mémoire.

Par conséquent, la séquence de présentation des recommandations ne reflète pas nécessairement la priorité accordée à celles-ci.

Bien que toutes les recommandations contenues au présent document soient pertinentes, il apparait à l'Ordre que les éléments suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Accorder une importance aux facteurs de protection des élèves et du milieu scolaire;
- Adopter un modèle préventif plutôt que curatif dans le système d'éducation;
- Inclure des indicateurs nationaux évaluant la réussite éducative qui englobe la réussite scolaire;
- S'assurer de mettre à contribution les professionnelles et les professionnels des services complémentaires dans la mise en place du futur INEÉ;
- Mettre en place des mécanismes d'accompagnement efficaces pour faciliter la mise en oeuvre de ce projet de loi.

1

VERS UNE GOUVERNANCE AXÉE SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La formation et l'expertise des professionnelles et des professionnels des services éducatifs complémentaires, constituent un atout pour la gouvernance.

La vision écosystémique des psychoéducatrices et psychoéducateurs sur les difficultés des élèves, favorise une analyse globale des problématiques et apporte des solutions variées répondant aux besoins des élèves. Appliquée aux divers enjeux de gouvernance auxquels est confronté le milieu scolaire, cette vision pourrait permettre un éclairage nouveau et différent. Des instances décisionnelles composées de personnes issues de professions complémentaires, notamment les psychoéducatrices, les psychoéducateurs, les psychologues, les orthophonistes, les conseillères et conseillers d'orientation, en plus, du personnel enseignant, donnerait lieu à une vision élargie de la réussite éducative. Comme mentionné dans le document ministériel sur les services complémentaires : « *les services éducatifs complémentaires sont devenus partie intégrante de la mission de l'école qui vise à instruire, à socialiser et à qualifier l'élève*[4] ». Dans ce contexte, la gouvernance du milieu scolaire devrait refléter et inclure l'apport de tous les membres du personnel qui contribuent à la mission du système scolaire.

Des instances décisionnelles composées de personnes issues de professions complémentaires, en plus du personnel enseignant, donnerait lieu à une vision élargie de la réussite éducative.

Ainsi, pour se doter d'une gouvernance complémentaire et diversifiée, il est essentiel de reconnaître davantage l'expertise de l'ensemble des professionnelles et professionnels des services éducatifs complémentaires, dont les psychoéducatrices et les psychoéducateurs, pour exercer des rôles au sein de la gouvernance en milieu scolaire. Par ailleurs, cette recommandation s'inscrit en continuité avec les différentes actions mises en place par le ministère visant à valoriser le personnel scolaire et par le fait même, reconnaître leur rôle central dans la réussite éducative des élèves[5].

RECOMMANDATION 1

Instaurer une gouvernance qui reflète la diversité des expertises professionnelles œuvrant en milieu scolaire en adéquation avec la mission de l'école.

Entente annuelle de gestion et d'imputabilité

La mise en place d'indicateurs nationaux, d'objectifs et d'orientations permettra possiblement une certaine harmonisation des pratiques et des services. Cela étant dit, l'Ordre estime que ceux-ci ne doivent pas se résumer à des critères de performance des milieux scolaires ou sur la réussite scolaire des élèves. Comme défini dans la Politique de la réussite éducative : « *celle-ci couvre les trois grands vecteurs de la mission de l'école québécoise : instruire, socialiser, qualifier. Elle englobe la réussite scolaire, mais va au-delà de la diplomation et de la qualification en tenant compte de tout le potentiel de la personne dans ses dimensions intellectuelles, cognitives, affectives, sociales et physiques, et ce, dès le plus jeune âge*[6] ». L'Ordre recommande d'inclure des indicateurs nationaux qui permettent de porter un regard sur les facteurs qui influencent la réussite éducative des élèves, par exemple l'incidence du sentiment de sécurité des élèves sur le climat scolaire.

[4] Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite.* Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/SEC_Services_19-7029_.pdf

[5] Ministère de l'Éducation (2022). *Stratégies visant à valoriser le personnel scolaire : des milliers de talents pour accompagner les élèves. 2022-2026.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/strategie-valoriser-personnel-22-26.pdf

[6] Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). *Politique de la réussite éducative : le plaisir d'apprendre, la chance de réussir. Gouvernement du Québec.* (Page 26). http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf

À l'intérieur du projet de loi un accent est mis sur les facteurs de risque, soient des variables internes ou externes à l'élève qui augmentent la probabilité qu'une difficulté survienne. L'Ordre tient à souligner l'importance de considérer aussi des facteurs de protection. Ceux-ci ont pour fonction de protéger l'élève de l'impact des facteurs contributifs à l'émergence d'une difficulté d'adaptation. Il est de l'avis de l'Ordre que la prise en compte des facteurs de protection permet de cibler des actions préventives et que ceux-ci sont des leviers de changement.

À cet effet, les professionnelles et les professionnels des services éducatifs complémentaires, grâce à leur expertise et leur formation, pourraient être grandement contributifs à cette collecte de données. Par exemple, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur possède une vision écosystémique du milieu qui considère les facteurs de protection dans l'analyse des besoins du milieu. À titre indicatif, la mise en place d'un programme de prévention de la violence dans un milieu contribue à outiller les élèves dans la résolution des conflits et constitue donc un facteur de protection pour l'ensemble des élèves.

L'importance de considérer aussi les facteurs de protection.

Toujours en lien avec les indicateurs, les travaux portant sur les changements réglementaires en lien avec l'activité réservée *Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement*, ont mis en lumière l'importance que chaque établissement soit en mesure de baliser et d'encadrer cette pratique préjudiciable. En effet, celle-ci «*porte atteinte à l'intégrité physique et morale de la personne, et peut entraîner des dommages de nature physique ou psychologique et des douleurs morales. Elle peut la perturber profondément et la plonger dans un état de détresse*».[7] Pour ce faire, une recension de l'ensemble de mesures de contrôle (contention et isolement) utilisées dans les milieux devrait être effectuée de façon systématique. L'Organisation mondiale de la Santé[8], dans son manuel pratique, souligne clairement l'importance d'effectuer une collecte de données pour prévenir la violence en milieu scolaire. Sans cette collecte de données, les milieux pourraient omettre certaines informations cruciales dans l'analyse de la situation et par conséquent, ne pas orienter les priorités d'action vers les bonnes cibles. Qui plus est, le milieu scolaire aurait tout intérêt à s'inspirer des façons de faire du réseau de la santé déjà doté de balises et de protocoles pour encadrer l'utilisation des mesures de contrôle[9].

RECOMMANDATION 2

Inclure les professionnelles et les professionnels des services éducatifs complémentaires pour mettre en place des indicateurs nationaux évaluant la réussite éducative des élèves.

RECOMMANDATION 3

Inclure des indicateurs liés aux mesures de contrôle utilisées dans chaque établissement, par exemple : nombre, situations, contextes, etc.

RECOMMANDATION 4

Prévoir que le nouvel article 459.4.1 intègre les facteurs de protection des élèves et les facteurs de risque et de protection du milieu scolaire pour obtenir une vision globale et écosystémique de la situation des élèves.

[7] Office des professions du Québec. (2021). Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Guide explicatif. https://www.opq.gouv.qc.ca/actualites/detail/article/guide-explicatif-loi-modifiant-le-code-des-professions-et-dautres-dispositions-legislatives-dans-le-domaine-de-la-sante-mentale-et-des-relations-humaines (page57)

[8] World Health Organization. (2019). *School-based violence prevention: a practical handbook*. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

[9] Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015). *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle – Contention, isolement et substance chimique* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000632/

Une implantation favorisant un climat scolaire positif

Selon Cohen, McCabe, Michelli et Pickeral, 2009[10], « *le climat scolaire renvoie à la qualité et au style de vie à l'école. Le climat scolaire repose sur les modèles qu'ont les personnes de leur expérience de vie à l'école. Il reflète les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle inclus dans la vie de l'école* ». Ainsi, il ne se résume pas seulement à l'expérience de l'élève dans son milieu scolaire, mais bien à celle de l'ensemble des personnes gravitant autour des élèves, dont le personnel enseignant et les parents. Les résultats de recherche montrent bien qu'un climat scolaire positif est un puissant levier pour la motivation à l'apprentissage des élèves[11] et qu'il constitue un facteur de protection face à des facteurs de risque socioéconomiques présents chez certaines familles[12]. Alors qu'un climat positif influence positivement les élèves, il en va de même pour le personnel enseignant. En effet, plusieurs recherche ont montré « *l'importance du climat scolaire sur le bien-être et l'apprentissage des élèves, de même que celles portant sur l'influence du bien-être du personnel enseignant sur celui des élèves* » p.27 Conseil supérieur de l'éducation, 2019[13].

« Les résultats de recherches montrent bien qu'un climat scolaire positif est un puissant levier pour la motivation à l'apprentissage des élèves. »

Une préparation adéquate de l'implantation de ce projet de loi, impliquant l'ensemble des personnes concernées est impérative et gage de succès, selon l'Ordre. Sans vouloir s'immiscer dans sa mise en œuvre, en tant qu'organisme dont la mission est la protection du public, il est important de soulever les éléments qui exercent une influence sur la réussite d'un tel changement au sein d'un milieu. En effet, ce projet de loi entraînera certainement une réorganisation et un changement de culture dans le milieu scolaire et par conséquent, aura un impact, entre autres, sur le climat scolaire. Il va de soi qu'un des moyens pour en assurer l'actualisation, est de mettre les ressources appropriées à disposition des milieux. Ces différents éléments sont importants à prendre en considération, pour la protection du public, plus particulièrement pour les plus vulnérables de notre société : nos enfants.

RECOMMANDATION 5

Mettre en place des mécanismes d'accompagnement à ce projet de loi tout en mobilisant l'ensemble du personnel scolaire pour s'assurer de préserver un climat scolaire favorable à l'apprentissage et au bien-être des élèves et plus particulièrement aux élèves plus vulnérables.

[10] Cohen, J., McCabe, E. M, Michelli, N.M. et Picketal, T. (2009). School climate: research, policy, teacher education and practice. *Teacher's College Record*, 111(1), 180-213.

[11] Eccles, J. S., Wigfield, A., Midgley, C., Reumand, D., MacIver, D. et Feldlaufer, H. (1993). Negative Effects of Traditional Middle Schollos on Students Motivation. *Elementary School Journal*, 93, 553-574.

[12] Benbenishty, R. et Astor, R.A. (2005). *School violence in context: culture, neighborhood, family, school and gender.* Oxford University Press.

[13] Conseil supérieur de l'éducation. (2019). *Mémoire concernant le projet de loi no40 : huit recommandations pour une gouvernance scolaire au service de la réussite éducative.* https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/50-0522-ME-gouvernance-pl40.pdf

2

LES SERVICES À DISTANCE : LES LEÇONS À TIRER DE LA PANDÉMIE

La pandémie de la COVID-19 a mis à rude épreuve les différents systèmes québécois. Dans le milieu de l'éducation, l'enseignement à distance a eu plusieurs impacts, notamment sur la réussite éducative et la socialisation des élèves. Comme il s'agissait d'une situation exceptionnelle sans précédent, il importe de tirer des leçons de celle-ci afin de mieux préparer l'éventuelle utilisation de modalités d'enseignement à distance. Les experts s'entendent quant aux impacts négatifs de l'enseignement à distance promulgué durant la pandémie. Il est de l'avis de l'Ordre que l'ensemble des personnes gravitant autour de l'élève devrait participer à la décision d'avoir recours à des modalités d'enseignement à distance lors de situations exceptionnelles et imprévisibles, afin d'apprécier l'ensemble des éléments à considérer pour agir en cohérence avec les besoins développementaux de l'élève.

RECOMMANDATION 6

Déterminer une diversité de solutions pour que l'enseignement à distance soit une mesure de dernier recours pour des élèves face à une situation exceptionnelle et imprévisible et que sa durée soit limitée dans le temps.

3

UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ

L'Ordre voit d'un bon œil la création de l'INEÉ afin d'identifier et promouvoir les bonnes pratiques dans les milieux. Pour soutenir sa mission, les psychoéducatrices et psychoéducateurs peuvent contribuer à la mise en œuvre des meilleures pratiques.

À travers les éléments de ce projet de loi qui portent sur la formation, il est important de soulever les difficultés liées au réinvestissement des apprentissages. En effet, une enseignante ou un enseignant pourrait recevoir de la formation sans pour autant être en mesure de réinvestir le contenu dans sa pratique auprès des élèves, faute de temps ou de ressources. Il serait judicieux de prévoir un soutien, sous la forme d'un accompagnement pour assurer un réel réinvestissement dans la pratique. Cet accompagnement serait bénéfique pour soutenir l'enseignante ou l'enseignant ayant un jeune présentant des comportements problématiques dans la classe. Les professionnelles et les professionnels des services complémentaires, dont les psychoéducatrices et les psychoéducateurs, devraient être considérés comme des acteurs incontournables pour assurer cet accompagnement.

Par ailleurs, l'Ordre s'étonne de l'absence de dispositions concernant la formation générale des adultes et de la formation professionnelle dans ce projet de loi. Or, en 2020-2021, 21% des élèves du réseau public étaient issus de ce secteur (formation générale des adultes et formation professionnelle)[14]. Ces élèves ont pourtant des besoins particuliers et pourraient bénéficier de l'expertise d'une telle instance.

RECOMMANDATION 7

Mettre à contribution les professionnelles et les professionnels des services éducatifs complémentaires, dont les psychoéducatrices et les psychoéducateurs, dans la mise en œuvre des recommandations du futur INEÉ.

[14] Ministère de l'Éducation du Québec. (2022). Rapport annuel de gestion 2021-2022. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEQ_RAG_2021-2022.pdf

4

UN MILIEU DE VIE ADAPTÉ POUR TOUS LES ÉLÈVES

Le portrait des élèves a bien changé au cours des dernières années. Les données issues d'enquêtes populationnelles et régionales présentent des portraits de jeunes ayant différentes problématiques sur le plan de la santé mentale. Par exemple, «*la prévalence de l'ensemble des troubles mentaux, estimés à partir d'enquêtes populationnelles canadiennes et américaines chez les enfants et les adolescents (de 5 à 19 ans), est de 14,3% (troubles anxieux, 6,4%; TDAH, 4,8%; troubles de la conduite, 4,2%; troubles dépressifs, 3,5%; abus de substance, 0,8%)*»[15]. Les enjeux liés à l'identité de genre étant également plus présents, les milieux scolaires doivent offrir du soutien aux jeunes trans et non binaires. L'impact des trajectoires migratoires des familles ayant immigré au Québec et l'intégration de ces enfants dans les milieux scolaires doivent aussi être pris en considération lorsqu'il s'agit de penser à un milieu de vie adapté. Il s'agit là de quelques exemples de facteurs à considérer afin de répondre aux différents besoins des élèves. Le milieu scolaire se doit donc d'être agile et flexible.

La prévention : pierre angulaire pour répondre aux besoins collectifs des élèves

Pour organiser ses services, il est essentiel que chaque école se dote d'un modèle d'intervention structuré. L'application de modèles d'interventions graduées ou par niveaux comporte l'avantage de guider le milieu vers des interventions adaptées pour bien répondre aux besoins des élèves. De plus, ceux-ci permettent de bien situer le rôle et les responsabilités de chaque intervenante ou intervenant, en regard de ses propres compétences et des actions qu'il ou elle aura à poser. Quel que soit le modèle adopté par le centre de services scolaire où il exerce, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur détient les compétences pour agir à tous les niveaux, tant en prévention qu'auprès d'élèves ciblés.

Il est essentiel de développer une culture de prévention.

Déjà en 2002, on constatait que la prévention était trop souvent mise de côté : «*Dans un contexte de rationalisation ou de limitation des ressources, la promotion et la prévention cèdent trop souvent la place aux interventions curatives alors qu'elles sont garantes du développement intégral du jeune*»[16]. Pour l'Ordre, afin que l'école puisse accomplir sa mission, il est essentiel de développer une culture de prévention. Les psychoéducatrices et les psychoéducateurs peuvent y contribuer activement. Ils détiennent les compétences et l'expertise nécessaires pour procéder à l'évaluation des besoins et pour planifier les interventions, en tenant compte des caractéristiques des élèves ainsi que des caractéristiques de l'environnement scolaire. Puisque leur champ d'action se traduit par des activités de prévention, d'évaluation et d'intervention auprès des élèves à risque ou en difficulté d'adaptation, leur contribution s'inscrit aisément dans les quatre programmes rattachés aux services éducatifs complémentaires, notamment en lien avec les services de promotion et de prévention[17].

[15] Lesage, A et Émond,V. (2012). *Surveillance des troubles mentaux au Québec : prévalence mortalité et profil d'utilisation des services. Surveillance des maladies chroniques n° 6.* Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1578_SurvTroublesMentauxQc_PrevalMortaProfilUtiliServices.pdf

[16] Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite.* Québec : Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. (Page 42). https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1578_SurvTroublesMentauxQc_PrevalMortaProfilUtiliServices.pdf

[17] Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite.* Québec : Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1578_SurvTroublesMentauxQc_PrevalMortaProfilUtiliServices.pdf

Le modèle d'intervention à trois niveaux

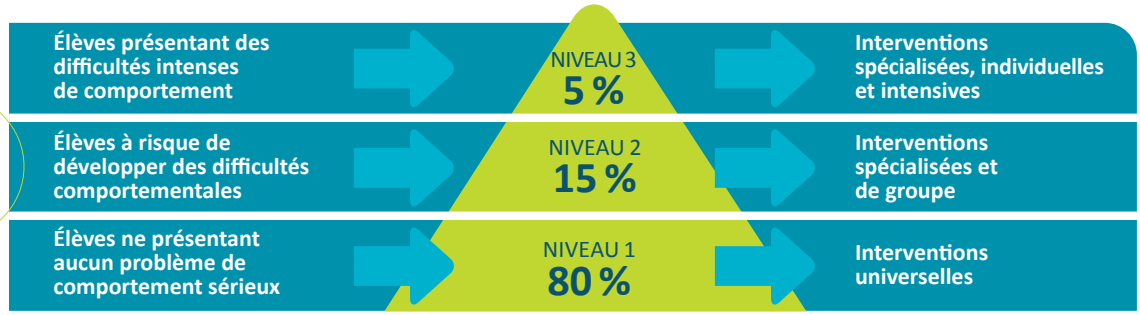

RECOMMANDATION 8

Mettre de l'avant la prévention et les différents niveaux d'intervention dans l'organisation des services.

L'importance de la collaboration

Un élément supplémentaire pouvant favoriser la réussite de l'implantation de ce projet de loi est la collaboration et la concertation entre les différents partenaires plus particulièrement avec le réseau de la santé et des services sociaux. Dans le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026[18], l'axe 4 est dédié aux jeunes, à leur famille, à leurs proches et à leur entourage. Plus particulièrement, quatre actions sont directement en lien avec le milieu scolaire :

ACTION 4.1 – promouvoir la santé mentale dans les milieux scolaires;

ACTION 4.2 – prévenir les dépendances auprès des élèves du secondaire;

ACTION 4.3 – favoriser le déploiement du programme HORS-PISTE;

ACTION 4.4 – initier les élèves du secondaire au plaisir de bouger toute l'année pour améliorer leur bien-être.

L'Ordre aimerait voir se concrétiser l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, par des actions tangibles, comme proposé dans le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026. Lors du dépôt de ce plan d'action, le MEQ et le MSSS en partenariat avec l'Institut national de santé publique du Québec, ont mis sur pied le référent ÉKIP[19], dont le but est de contribuer à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des élèves. Il est de l'avis de l'Ordre qu'il est nécessaire d'actualiser ces différents partenariats incluant les milieux communautaires afin de favoriser une santé mentale positive des jeunes et des adultes fréquentant les milieux scolaires.

RECOMMANDATION 9

Inclure comme indicateurs nationaux les actions découlant de la mise en œuvre du plan d'action interministériel en santé mentale.

[18] La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux (2022). *S'unir pour le mieux-être collectif : plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.* Gouvernement du Québec. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-914-14W.pdf

[19] Gouvernement du Québec. (2023). *ÉKIP : Santé, bien-être et réussite éducative des jeunes.* Page consultée le 30 mai 2023. https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip

5

TRANSMISSION DES INFORMATIONS PERTINENTES ET NÉCESSAIRES

Dans le projet de Loi, il est proposé que « *Le ministre peut désigner un système de dépôt et de communication de renseignements en éducation afin de soutenir la gestion du réseau de l'éducation ainsi que l'organisation, la planification et la prestation de services en matière d'éducation en simplifiant les communications* ». L'Ordre reconnaît l'importance d'uniformiser les pratiques pour assurer une continuité de service entre les différents organismes scolaires. Néanmoins, il est important de mentionner les enjeux de transmission d'informations. Rappelons qu'il existe trois types de dossiers en milieu scolaire : le dossier scolaire, le dossier d'aide particulière et le dossier professionnel institutionnel ou confidentiel[20], ce dernier étant sous la responsabilité des professionnelles et des professionnels des services éducatifs complémentaires. En ce sens, l'Ordre est particulièrement sensible au fait que des conditions strictes devraient être exigées relativement au secret professionnel. La consultation du dossier professionnel de l'élève et la transmission d'informations qui s'y trouvent doivent être rigoureusement encadrées et doivent respecter les règles de confidentialité et de consentement. À cet effet, il sera important de limiter cette transmission uniquement aux informations nécessaires et pertinentes dans le but d'assurer une continuité de service. En terminant, les professionnelles et les professionnels des services éducatifs complémentaires sont membres d'un ordre professionnel et ont, par conséquent, des obligations déontologiques à respecter.

RECOMMANDATION 10

Assurer une continuité de service pour répondre aux besoins des élèves dans le respect de la confidentialité et des obligations professionnelles.

[20] Ministère de l'Éducation (1994). *La protection des renseignements personnels de l'élève.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/Protection-renseignements-personnels-ecole.pdf

CONCLUSION

Du fait de sa mission de protection du public et au regard de l'expertise de ses membres, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est fortement interpellé par la réussite éducative des élèves, lesquels formeront la société de demain. Convaincu que celle-ci est tributaire d'un climat scolaire positif, l'Ordre réitère l'importance de l'adhésion de tous les acteurs impliqués dans cette révision législative, à une culture de collaboration.

L'Ordre offre sa collaboration aux instances gouvernementales en vue de l'amélioration de ce projet de loi et de l'implantation des mesures qui en découleront.

Les dix recommandations qui figurent dans ce mémoire sont fidèles aux valeurs de respect, de collaboration et de compétence qui animent la pratique des membres de l'Ordre. Dans l'intérêt des élèves et pour assurer leur bien-être et favoriser leur apprentissage, nous invitons les membres de la Commission à leur accorder toute leur attention.

RECOMMANDATIONS

L'ordre chronologique de présentation de nos recommandations suit la séquence de présentation des articles proposés dans le projet de loi.

1

Instaurer une gouvernance qui reflète la diversité des expertises professionnelles œuvrant en milieu scolaire en adéquation avec la mission de l'école.

2

Inclure les professionnelles et les professionnels des services éducatifs complémentaires pour mettre en place des indicateurs nationaux évaluant la réussite éducative des élèves.

3

Inclure des indicateurs liés aux mesures de contrôle utilisées dans chaque établissement, par exemple : nombre, situations, contextes, etc.

4

Prévoir que le nouvel article 459.4.1 intègre les facteurs de protection des élèves et les facteurs de risque et de protection du milieu scolaire pour obtenir une vision globale et écosystémique de la situation des élèves.

5

Mettre en place des mécanismes d'accompagnement à ce projet de loi tout en mobilisant l'ensemble du personnel scolaire pour s'assurer de préserver un climat scolaire favorable à l'apprentissage et au bien-être des élèves et plus particulièrement aux élèves plus vulnérables.

6

Déterminer une diversité de solutions pour que l'enseignement à distance soit une mesure de dernier recours pour des élèves face à une situation exceptionnelle et imprévisible et que sa durée soit limitée dans le temps.

7

Mettre à contribution les professionnelles et les professionnels des services éducatifs complémentaires, dont les psychoéducatrices et les psychoéducateurs, dans la mise en œuvre des recommandations du futur INEÉ.

8

Mettre de l'avant la prévention et les différents niveaux d'intervention dans l'organisation des services.

9

Inclure comme indicateurs nationaux les actions découlant de la mise en œuvre du plan d'action interministériel en santé mentale.

10

Assurer une continuité de service pour répondre aux besoins des élèves dans le respect de la confidentialité et des obligations professionnelles.

RÉFÉRENCES

Benbenishty, R. et Astor, R.A. (2005). *School violence in context: culture, neighborhood, family, school and gender.* Oxford University Press.

Cohen, J., McCabe, E. M, Michelli, N.M. et Picketal, T. (2009). School climate: research, policy, teacher education and practice. *Teacher's College Record*, 111(1), 180-213.

Conseil supérieur de l'éducation. (2019). *Mémoire concernant le projet de loi nº40 : huit recommandations pour une gouvernance scolaire au service de la réussite éducative.* https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/50-0522-ME-gouvernance-pl40.pdf

Eccles, J. S., Wigfield, A., Midgley, C., Reumand, D., MacIver, D. et Feldlaufer, H. (1993). Negative effects of traditional middle schollos on students motivation. *Elementary School Journal*, 93, 553-574.

Gouvernement du Québec. Directeurs/directrices et administrateurs/administratrices – enseignement primaire et secondaire https://www.quebec.ca/emploi/metiers-professions/explorer-metiers-professions/0422-directeurs-directrices-et-administrateurs-administratrices-enseignement-primaire-et-secondaire#description

Gouvernement du Québec. (2023). *ÉKIP : Santé, bien-être et réussite éducative des jeunes.* https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux (2022). *S'unir pour le mieux-être collectif : plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.* Gouvernement du Québec. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-914-14W.pdf

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015). *Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle – Contention, isolement et substance chimique* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000632/

Ministère de l'éducation (2022). *Stratégie visant à valoriser le personnel scolaire : des milliers de talents pour accompagner les élèves. 2022-2026.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/strategie-valoriser-personnel-22-26.pdf

Ministère de l'Éducation du Québec. (2022). *Rapport annuel de gestion 2021-2022.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEQ_RAG_2021-2022.pdf

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). *Politique de la réussite éducative : le plaisir d'apprendre, la chance de réussir. Gouvernement du Québec.* http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf

Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite.* Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/SEC_Services_19-7029_.pdf

Ministère de l'Éducation (1994). *La protection des renseignements personnels de l'élève*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/Protection-renseignements-personnels-ecole.pdf

Office des professions du Québec. *Code des professions.* Chapitre C-26. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26

Office des professions du Québec. (2021). *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.* Guide explicatif. https://ordrepsed.qc.ca/publications/guide-explicatif-portant-sur-la-loi-modifiant-le-code-des-professions-et-dautres-dispositions-legislatives-dans-le-domaine-de-la-sante-mentale-et-des-relations-humaines/

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2023). Données issues du Tableau des membres en date du 31 mars 2023.

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2022). Mémoire sur le projet de Loi 15 – *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives.* https://ordrepsed.qc.ca/publications/memoire-sur-le-projet-de-loi-15/

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2022). *La psychoéducation en milieu scolaire. Cadre de référence.* https://ordrepsed.qc.ca/publications/la-psychoeducation-en-milieu-scolaire-cadre-de-reference-pdf/

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2017). *Mémoire pour la création d'un institut d'excellence.* https://ordrepsed.qc.ca/publications/memoire-sur-la-creation-de-linstitut-national-dexcellence-en-education-inee-novembre-2017/

Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2016). *Mémoire pour une politique de la réussite éducative.* https://ordrepsed.qc.ca/publications/memoire-pour-une-politique-de-la-reussite-educative-novembre-2016/

World Health Organization. (2019). *School-based violence prevention: a practical handbook.* Geneva. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

ANNEXE

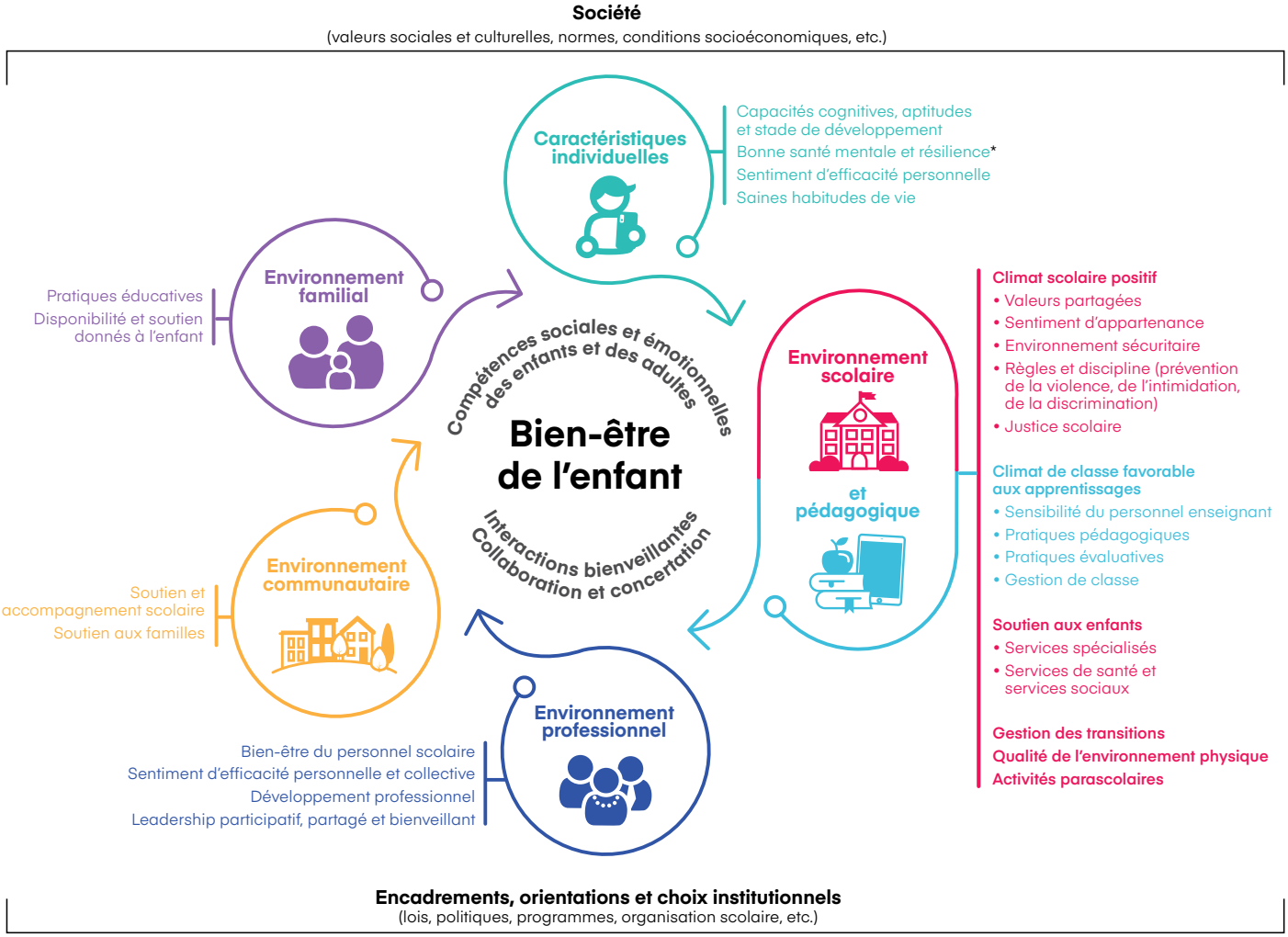

* La résilience n'est pas une caractéristique uniquement individuelle.

Source : Conseil supérieur de l'éducation. (2020). *Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs. Avis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.* (Page 32) https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/50-0524-AV-bien-etre-enfant-2.pdf